

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Prévenir et limiter la perte d'autonomie des personnes âgées : un objectif clef de la démarche Paerpa

Vous exercez sur un territoire retenu par le ministre en charge de la Santé pour mettre en œuvre des parcours de santé pilotes pour les personnes âgées (**Paerpa**).

La démarche Paerpa s'adresse aux personnes de 75 ans et plus dont l'autonomie est susceptible de se dégrader pour des raisons d'ordre médical ou social.

Cette démarche a pour objectif de faire en sorte que les personnes reçoivent les bons soins, par les bons professionnels, dans les bonnes structures, au bon moment, le tout au meilleur coût. Ceci en améliorant la coordination entre les différents professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire et les modalités de prise en charge des personnes âgées. Elle est financée par l'assurance maladie, grâce à une enveloppe dédiée sur le fonds d'intervention régional des agences régionales de santé.

Pour les EHPAD, cette démarche fondée sur les dynamiques locales permet de renforcer les partenariats avec les professionnels libéraux, les établissements de santé et les services médico-sociaux. Elle a pour finalité de faciliter le recours à l'hébergement temporaire pour permettre le retour ou le maintien à domicile, de renforcer la pertinence des hospitalisations des résidents d'EHPAD et d'améliorer leur prise en charge.

Des actions multiples pour trois objectifs

OBJECTIF 1 : FACILITER LE RECOURS À L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR PERMETTRE LE RETOUR OU LE MAINTIEN À DOMICILE

Lorsque l'aidant est hospitalisé, ou encore lorsqu'une personne hospitalisée ne peut rentrer immédiatement à domicile, l'hébergement temporaire constitue une solution souvent adaptée. La démarche Paerpa facilite la visibilité des places disponibles, et porte le déploiement de l'hébergement temporaire (sortie d'hospitalisation, droit au répit de l'aidant).

LA DISPONIBILITÉ DES PLACES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE RENDUE VISIBLE À TOUS

Focus OUTIL

Les places en EHPAD sont inscrites dans un outil de planification (de type trajectoire EHPAD) permettant aux particuliers comme aux professionnels d'identifier les places d'hébergement temporaire disponibles (y compris la nuit ou le week-end, par exemple en soutien des aidants familiaux ou en sortie d'hospitalisation si le retour à domicile n'est pas possible immédiatement).

UN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE FINANCÉ PAR L'ASSURANCE MALADIE EN SORTIE D'HOSPITALISATION

Focus ACTION

L'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation est testé sur certains territoires avec une prise en charge partielle des frais. Cette mesure est proposée aux personnes âgées dont l'état de santé ne justifie plus une hospitalisation mais pour lesquelles l'ensemble des conditions n'est pas réuni pour un retour à domicile immédiat.

Elle évite ainsi, dans certains cas, un séjour hospitalier prolongé, qui peut être source d'aggravation de la perte d'autonomie.

Par ailleurs, le droit au répit des aidants, introduit par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, peut apporter un financement complémentaire à la prise en charge de l'hébergement temporaire sous certaines conditions.

OBJECTIF 2 : RENFORCER LA PERTINENCE DES HOSPITALISATIONS DES RÉSIDENTS D'EHPAD

Fluidifier la transmission d'informations entre EHPAD et hôpital dans le cadre de procédures clarifiées, recourir aux urgences uniquement en cas de nécessité, tels sont les deux axes permettant de renforcer la pertinence des hospitalisations des résidents d'EHPAD.

UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS FACILITÉE DANS PAERPA

Afin de répondre aux enjeux du parcours de santé, différents outils de systèmes d'informations (SI) sont développés afin de faciliter l'information, l'orientation, le partage, les échanges et la collaboration entre les professionnels au bénéfice de la personne âgée.

Ainsi, les professionnels des trois secteurs peuvent échanger et partager des informations claires et pertinentes, en utilisant **un système d'information efficace et sécurisé**.

Ces échanges se font dans le respect de la confidentialité de la relation entre le professionnel de santé et son patient.

UN DES VECTEURS DÉVELOPPÉ PAR L'ASIP SANTÉ : LE SYSTÈME DE MESSAGERIES SÉCURISÉES DE SANTÉ

La messagerie sécurisée de santé permet de transmettre des informations dans un cadre fiable offrant la possibilité d'identifier de manière certaine l'émetteur et le receveur.

Son déploiement contribue au développement des usages de l'e-santé au service de la coordination et de la qualité des soins.

Des informations actualisées et échangées entre EHPAD et hôpital

Des informations pertinentes, actualisées et opérationnelles ont vocation à être échangées à travers deux documents :

- ♦ **le dossier de liaison d'urgence** : établi par le médecin coordonnateur de l'EHPAD, il est transmis à l'hôpital en cas d'hospitalisation du résident d'un EHPAD ;
- ♦ **la Lettre de liaison à la sortie** : rédigée par l'équipe médicale de l'établissement de santé, elle est transmise au médecin traitant le jour de la sortie et à l'EHPAD le cas échéant. Elle reprend les motifs d'hospitalisation et les suites à donner à la sortie (actes de soins, d'aides prévus ou à programmer, recommandations, etc.).

Elle s'appuie sur le document de sortie d'hospitalisation accessible sur le site de la Haute Autorité de santé : www.has-sante.fr.

*Cf. article 95 de la Loi de modernisation du système de santé.

Une astreinte infirmière mutualisée la nuit et le weekend

Afin d'éviter des hospitalisations en urgence inutiles, une astreinte infirmière la nuit et le week-end peut être mutualisée entre plusieurs EHPAD dans les territoires pilotes Paerpa.



LA COORDINATION TERRITORIALE D'APPUI : UNE AIDE POUR SÉCURISER LA SORTIE D'HÔPITAL ET LE MAINTIEN À DOMICILE ET EN EHPAD

Reposant sur les structures de coordination du territoire (CLIC, réseaux, etc.), en articulation avec le dispositif MAIA lorsqu'il est déployé, la coordination territoriale d'appui (CTA) permet :

- ♦ d'informer et d'orienter les personnes âgées et les professionnels les entourant (par exemple: offre de prise en charge, éducation thérapeutique du patient, expertise gériatrique, etc.) ;
- ♦ d'appuyer les professionnels dans la construction et le suivi des plans personnalisés de santé ;
- ♦ d'apporter un soutien aux établissements de santé pour préparer la sortie d'hôpital ;
- ♦ d'activer les aides sociales quand cela est nécessaire.

La CTA est en relation avec les professionnels de l'EHPAD, notamment le médecin coordonnateur.

Elle peut constituer un recours pour l'EHPAD en simplifiant et en accélérant l'accès à certaines consultations, en activant l'expertise gériatrique, psychiatrique, en soins palliatifs et en facilitant la sortie d'hôpital.



OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE ET LA QUALITÉ DE VIE DES RÉSIDENTS D'EHPAD

Afin d'améliorer la prise en charge et la qualité de vie des résidents d'EHPAD, l'accès à une évaluation gériatrique standardisée est facilité.

Celle-ci pourra contribuer au projet de vie personnalisé, élaboré par le médecin coordonnateur et l'équipe de l'EHPAD, équivalent du plan personnalisé de santé pour certaines personnes âgées à domicile.

Des formations à la prise en charge des personnes âgées et aux dispositifs Paerpa sont également accessibles aux professionnels.

Comment s'inscrire dans la dynamique Paerpa ?

- ◆ Contacter l'agence régionale de santé (ARS).
- ◆ Contractualiser avec l'ARS sur les voies d'amélioration identifiées concernant les trois objectifs de la démarche Paerpa.
- ◆ S'inscrire dans l'annuaire des ressources du territoire.
- ◆ Désigner les professionnels de santé ayant accès à la messagerie sécurisée (médecin coordonnateur/infirmier référent).
- ◆ Définir des protocoles organisant l'entrée et la sortie d'hôpital des résidents pour améliorer la pertinence du recours à l'hôpital.

FOCUS ACTION

Une formation pluriprofessionnelle spécifique à Paerpa

Une formation spécifique à la démarche Paerpa est proposée aux professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux des hôpitaux et des EHPAD afin de maîtriser le dispositif et de s'approprier les outils de repérage et de prévention des situations à risque de perte d'autonomie.

Plus d'informations sur
www.social-sante.gouv.fr